

# Préfecture des ARDENNES

Arrêté de M. le Préfet des Ardennes du 12 avril 2018

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE E 18000031 / 51**

Décision du Tribunal Administratif du 16 mars 2018

## **Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et enquête parcellaire pour le projet d'élargissement du chemin du Château d'Eau sur la commune de WARCQ**



### **RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS du Commissaire Enquêteur**

**Jean-Louis MARCEAU**  
Commissaire Enquêteur  
1 C, rue Gagnière  
08400 VOUZIERES



# SOMMAIRE

## RAPPORT CIRCONSTANCIÉ COMMUN

### **Chapitre I : L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

I.1 - Présentation de la commune .....	1
I.2 - Objet de l'enquête .....	1
I.3 - Cadre juridique .....	2
I.4 - Constitution du dossier .....	2

### **Chapitre II : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

II.1 - Références .....	3
II.2 - Lieux, dates, et durée de l'enquête .....	3
II.3 - Rencontre préalable et visites des lieux .....	3
II.4 - Mesures de publicité .....	3
II.5 - Registres d'enquête .....	4
II.6 - Permanences du Commissaire-Enquêteur .....	4
II.7 - Prolongation de l'enquête .....	4
II.8 - Réunion publique .....	4
II.9 - Observations sur le déroulement de l'enquête .....	5
II.10-Résultats de l'enquête .....	5
II.11-Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse .....	5

### **Chapitre III : LES PROJETS SOUMIS À L'ENQUÊTE**

III.1 - La déclaration d'utilité publique .....	6
L'historique du dossier .....	6
L'emplacement réservé n° 4 .....	6
Le projet d'aménagement .....	7
III.2 - L'enquête parcellaire .....	9

### **Chapitre IV : LES INTERVENTIONS DU PUBLIC**

IV.1 - Recensement des observations .....	11
IV.2 - Observations du public et analyse .....	11
Registre DUP .....	11
Registre enquête parcellaire .....	12

### **Chapitre V : OPÉRATIONS À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE**

V.1 - Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse .....	14
V.2 - Transmission du rapport et des conclusions .....	15

## CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DUP

I - Rappel succinct de l'enquête préalable à la DUP .....	1
II - Conclusions motivées .....	1
Sur le déroulement de l'enquête .....	1
Sur le projet soumis à l'enquête .....	2
Sur le dossier .....	3
Sur la participation du public .....	3
Sur les observations du public .....	4
Sur les réponses du Maire de WARCQ .....	4
III - Avis du Commissaire Enquêteur .....	4

## AVIS SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

I - Rappel succinct de l'enquête parcellaire .....	1
II – Avis sur l'enquête parcellaire .....	1
Sur le déroulement de l'enquête .....	1
Sur le projet soumis à l'enquête .....	2
Sur le dossier .....	3
Sur la participation du public .....	3
Sur les observations du public .....	4
Sur les réponse du Maire de WARCQ .....	4
III - Avis du Commissaire Enquêteur .....	4

## ANNEXES

Annexe n° 1 : Désignation du Tribunal Administratif .....	2
Annexe n° 2 : Arrêté préfectoral .....	3 à 5
Annexe n° 3 : Parutions légales .....	6 et 7
Annexe n° 4 : Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse .....	8 à 11

**Enquête préalable à la Déclaration  
d'Utilité Publique (DUP)  
et enquête parcellaire pour le projet  
d'élargissement du  
chemin du Château d'Eau sur  
la commune de WARQC**



**RAPPORT CIRCONSTENCIÉ**



# RAPPORT CIRCONSTANCIÉ COMMUN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

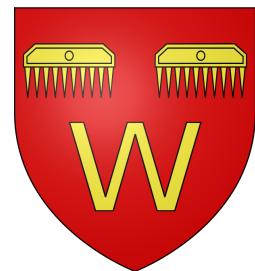
## Chapitre I : L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### I.1 - Présentation de la commune

WARCQ est une commune ardennaise située à l'ouest de l'agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES.

Elle est limitrophe avec les communes de :

- Charleville-Mézières au nord et à l'est
- Prix-lès-Mézières, Warnécourt et Fagnon au sud ;
- Belval à l'ouest ;
- Damouzy au nord.



Elle fait partie du canton de Charleville-Mézières 1, de l'arrondissement de Charleville-Mézières et de la Communauté d'agglomération Ardennes Métropole créée en 2014 regroupant 61 communes.

C'est une commune de 919 ha comptant 1 289 habitants, selon le recensement de 2015, traversée de l'ouest en est par deux cours d'eau : la Sormonne et le This qui se jettent dans la Meuse en rive gauche d'un important méandre. C'est le long de ce méandre que le centre bourg est édifié.

Le territoire communal est traversé au nord par la RN 43 et par la voie ferrée Charleville-Mézières – Hirson et au sud par l'A 304. Il est également fortement impacté par le PPRi Meuse aval prescrit le 14 février 1996.

Au cours des dernières décennies, l'agglomération de WARCQ s'est étendue sur la partie nord de son territoire et notamment le long de la RN 43 avec deux écarts : WARCQ La Bellevue du Nord, qui prolonge l'agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES et WARCQ La Mal Campée, un peu plus à l'ouest.

### I.2 - Objet de l'enquête

La présente enquête publique est une enquête conjointe regroupant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire pour le projet d'élargissement du chemin du Château d'eau, nécessaire à la desserte de nouvelles zones de construction sur la commune de WARCQ.

Elle fait suite à la délibération du conseil municipal de WARCQ n° 1 du 15 décembre 2017 décidant d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle AC 43.

### I.3 - Cadre juridique

L'enquête publique préalable à la DUP est conduite conformément aux articles L110-1 et R111-1, R111-2 et R112-1 à R112-24 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête parcellaire est conduite conformément aux articles L131-1 et R131-1 à R131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

### I.4 - Constitution du dossier

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire pour le projet d'élargissement du chemin du Château d'eau mis en enquête comprend :

- la DCM n° 1 du 15/12/2017 : acquisition par voie d'expropriation ;
- la note de présentation ;
- le plan de situation ;
- l'avis des Domaines ;
- l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser ;
- l'état parcellaire ;
- le plan parcellaire ;
- la DCM n° 1 du 11/03/2016 : approbation du PLU ;
- la DCM n° 2 du 11/03/2016 : institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;
- le plan de zonage n° 2 du PLU avec sa légende ;
- l'extrait du plan du PLU de la zone concernée par l'enquête ;
- le règlement du PLU des zones UB, 1AUB et 1AUX ;
- le Permis d'Aménager PA 008 497 16A0002 ;
- le Permis d'Aménager modificatif PA 008 497 16A0002-M01 ;
- la DCM n° 11 du 15/12/2016 : lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le renforcement du chemin du Château d'Eau ;
- le devis des travaux d'aménagement d'une voirie de chantier chemin du Château d'Eau ;
- le Décompte Général Définitif (DGD) des travaux d'aménagement d'une voirie de chantier chemin du Château d'Eau ;
- le certificat de paiement des travaux d'aménagement d'une voirie de chantier chemin du Château d'Eau ;
- l'estimation sommaire des travaux d'aménagement définitif du chemin du Château d'Eau ;
- la DCM n° 32 du 30/03/2017 : extension du réseau public de distribution d'électricité ;
- la facture ENEDIS des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité.





## Chapitre II : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### II.1 - Références

Décision de désignation de M<sup>me</sup> la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de CHÂLONS-en-CHAMPAGNE n° E 18000031/51 du 16 mars 2018 désignant M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité territoriale, en qualité de Commissaire Enquêteur (cf *annexe n°1*).

Arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n° 2018/203 du 12 avril 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe, DUP et parcellaire, citée en objet (cf *annexe n°2*).

### II.2 - Lieux, dates, et durée de l'enquête

En concertation avec les services préfectoraux et la Mairie de WARCQ, les modalités suivantes de l'enquête ont été arrêtées :

- le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de WARCQ, 3 place de la Mairie;
- l'enquête publique aura lieu du lundi 28 mai 2018 au mardi 19 juin 2018 inclus, soit durant 23 jours consécutifs ;
- trois permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur ;
- le Commissaire Enquêteur recevra le public dans la salle du Conseil municipal située au rez-de-chaussée de Mairie, 3 place de la Mairie.

### II.3 - Rencontres préalable et visite des lieux

En préalable à l'enquête, le Commissaire Enquêteur a rencontré le mercredi 16 mai 2018 à 9h30 en Mairie de WARCQ, M. Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ et M. Éric DROUARD, DGS de la mairie de WARCQ.

Cette rencontre a permis une présentation détaillée du dossier mis à l'enquête comprenant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire, toutes les informations nécessaires à la compréhension de ce dossier ont été apportées.

Le Commissaire Enquêteur a ensuite visité seul les lieux concernés par l'enquête.

### II.4 – Mesures de publicité

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public :

- sur le site internet des services de l'État : <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : *Politiques publiques/ rubrique : Environnement/ article : Les enquêtes publiques/ sous-article : Hors ICPE.*
- par voie de presse dans la rubrique des annonces légales de :
  - L'ARDENNAIS dans ses éditions du 11 et 29 mai 2018 (cf *annexe n°3*) ;
  - AGRI ARDENNES dans ses éditions du 11 mai et du 01 juin 2018 (cf *annexe n°3*) ;
- par affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête sur les panneaux d'affichage réservés à cet usage à l'accueil de la Mairie et sur le parking de la Mairie ;
- par affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête sur le panneau d'affichage extérieur de la salle communale (mairie annexe) 36, boulevard Lucien Pierquin WARCQ La Bellevue du Nord ;



- par deux affichages de l'avis d'enquête chemin du Château d'Eau.

Lors de la visite préalable du 16 mai et des trois permanences, le Commissaire Enquêteur a vérifié l'ensemble de l'affichage sur la commune de WARCQ et n'a constaté aucun manquement.

## II.5 - Registres d'enquête

Le registre d'enquête préalable à la DUP a été coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur avant l'ouverture de l'enquête et remis à M. le Maire le 16 mai 2018.

À l'issue de l'enquête, il a été clos par le Commissaire Enquêteur.

Le registre d'enquête parcellaire a été coté et paraphé par M. le Maire de WARCQ lors de la réunion du 16 mai 2018.

À l'issue de l'enquête, il a été clos par M. le Maire de WARCQ et complété par le Commissaire Enquêteur.

Ces deux registres seront transmis avec le rapport, les conclusions et l'avis, à M. le Préfet des Ardennes dans un délai d'un mois après le clôturé de l'enquête.

## II.6 - Permanences du Commissaire-Enquêteur

Afin de recueillir les observations du public, le Commissaire Enquêteur a assuré trois permanences dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de WARCQ :

- le mardi 29 mai 2018 de 10h00 à 12h00 ;
- le jeudi 07 juin 2018 de 17h00 à 19h00 ;
- et le mardi 19 juin 2018 de 14h00 à 16h00.

## II.7 - Prolongation de l'enquête

Considérant que le public a eu, au cours de l'enquête, la possibilité de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et a pu formuler ses observations, le Commissaire Enquêteur n'a pas jugé utile de solliciter l'autorité organisatrice pour une prolongation de l'enquête publique.

## II.8 - Réunion publique

Considérant que l'information du public a été suffisante, que la nature de l'opération ne le nécessitait pas et que nul n'a demandé la tenue d'une réunion publique, le Commissaire Enquêteur n'a pas jugé utile de solliciter l'autorité organisatrice pour l'organisation d'une réunion publique.

## II.9 - Observations sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions humaines et matérielles et sans aucune difficulté particulière.

## II. 10 - Résultats de l'enquête

Durant cette enquête, le public s'est peu déplacé pour prendre connaissance du dossier ou pour faire des observations.

	DUP	Parcellaire
Observations orales	2	0
Observations écrites	1	1
Courriers	0	1
Courriels	0	2
Total	3	4

Les observations écrites l'ont été en l'absence du Commissaire Enquêteur.

À noter, le passage d'une personne à la permanence du 19 juin qui n'a pas souhaité formuler d'observation.

Les courriers et courriels réceptionnés ont été annexés sans délais dans le registre approprié.

## II. 11 – Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le Commissaire Enquêteur a transmis à M. le Maire de WARCQ le mercredi 20 juin le procès-verbal de synthèse des observations (cf. *annexe n°4*) comme le prévoit l'article du R 123-18 du Code de l'Environnement.

Le 26 juin 2018, le Commissaire Enquêteur a réceptionné le mémoire en réponse avec les observations de M. le Maire de WARCQ. (cf. *annexe n°4*)

## Chapitre III : LES PROJETS SOUMIS À L'ENQUÊTE

### III.1 - LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

#### L'historique du dossier

La Commune de WARCQ s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 11 mars 2016, auparavant c'était le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquait avec ses limites.

L'élaboration de ce document a défini la destination générale des sols par la création de zones devant rester naturelles, réservées pour les constructions futures ou à vocation agricole et forestière.

En raison des contraintes imposées par le PPRi, c'est sur la partie nord de son territoire, au sud de la RN 43 et entre WARCQ La Bellevue du Nord et WARCQ La Mal Campée, que la Commune de WARCQ a créé des zones destinées à accueillir de nouvelles constructions destinées à l'habitat, zone 1AU, ou aux activités économiques zone 1AUX.

Avant l'approbation du PLU, la Commune de WARCQ avait jugé utile de contacter les riverains du chemin du Château d'Eau en vue d'acquisitions amiables pour permettre son élargissement afin d'assurer la desserte, voirie et réseaux, des nouvelles zones constructibles.

Les propriétaires en indivision de la parcelle AC 43 s'opposant à une vente amiable, la Commune de WARCQ a créé l'emplacement réservé n° 4 pour atteindre l'objectif de desserte des zones à urbaniser projetées au PLU.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 mars 2016, a délibéré favorablement sur le projet du PLU comprenant les zones constructibles et l'emplacement réservé n° 4.

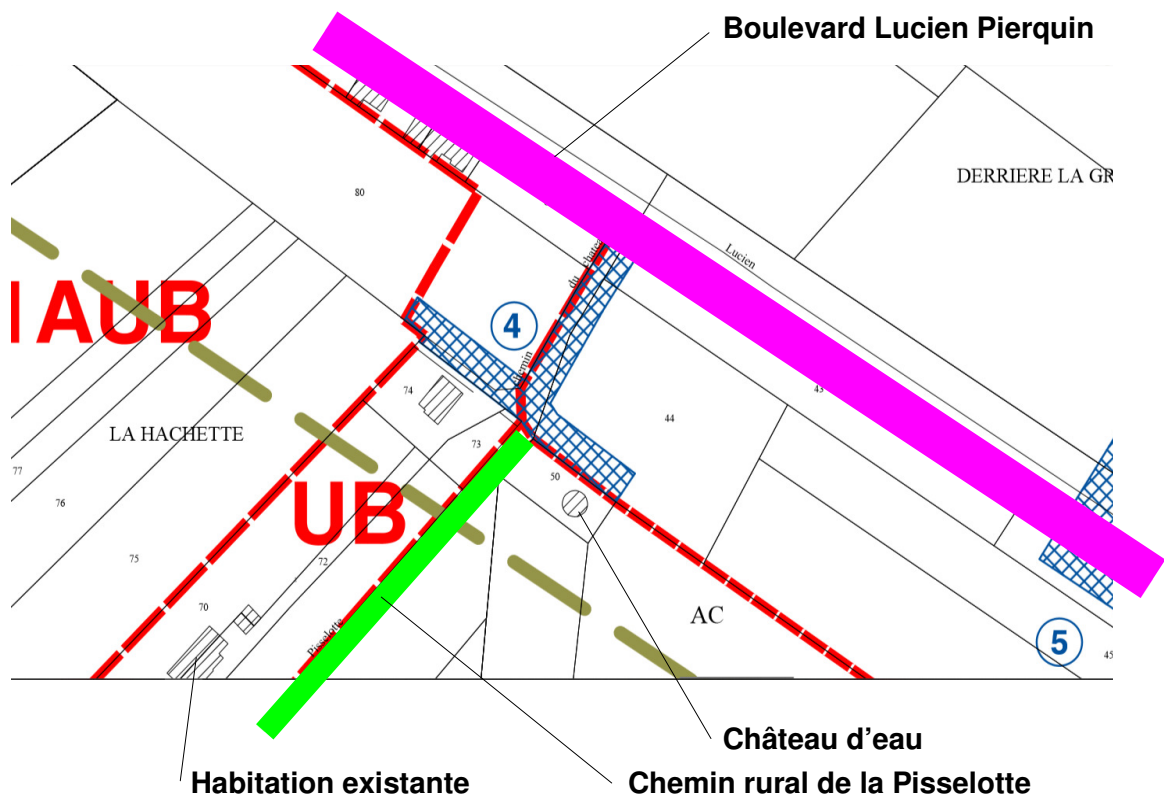
Suite à la délivrance des permis d'aménager à la SCI Imagine le 01 février et le 08 décembre 2017, des maisons d'habitations sont en construction et seront prochainement occupées.

Vu le maintien du refus de l'indivision DRAPIER, le Conseil Municipal de WARCQ a décidé, lors de sa séance du 15 décembre 2017, d'engager la procédure d'expro-priation pour cause d'utilité publique de la partie de la parcelle AC 43 utile à l'élargissement du chemin du Château d'Eau.

#### L'emplacement réservé n° 4

L'emplacement réservé n° 4 validé au PLU a une forme de T partant du boulevard Lucien Pierquin (RD n°43), à l'entrée de WARCQ La Mal Campée, pour desservir :

- à droite la zone 1AUB, lieu-dit *La Hachette* ;
- tout droit le chemin rural de la Pisselotte qui rejoint WARCQ. Il permet l'accès au château d'eau et à une habitation existante ;
- et à gauche pour desservir la zone 1AUX lieu-dit *La Percette*.



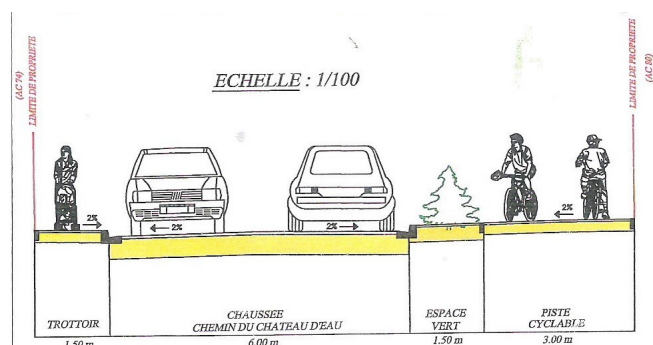
Son emprise est fixée à 10,00 m de large.

### Le projet d'aménagement

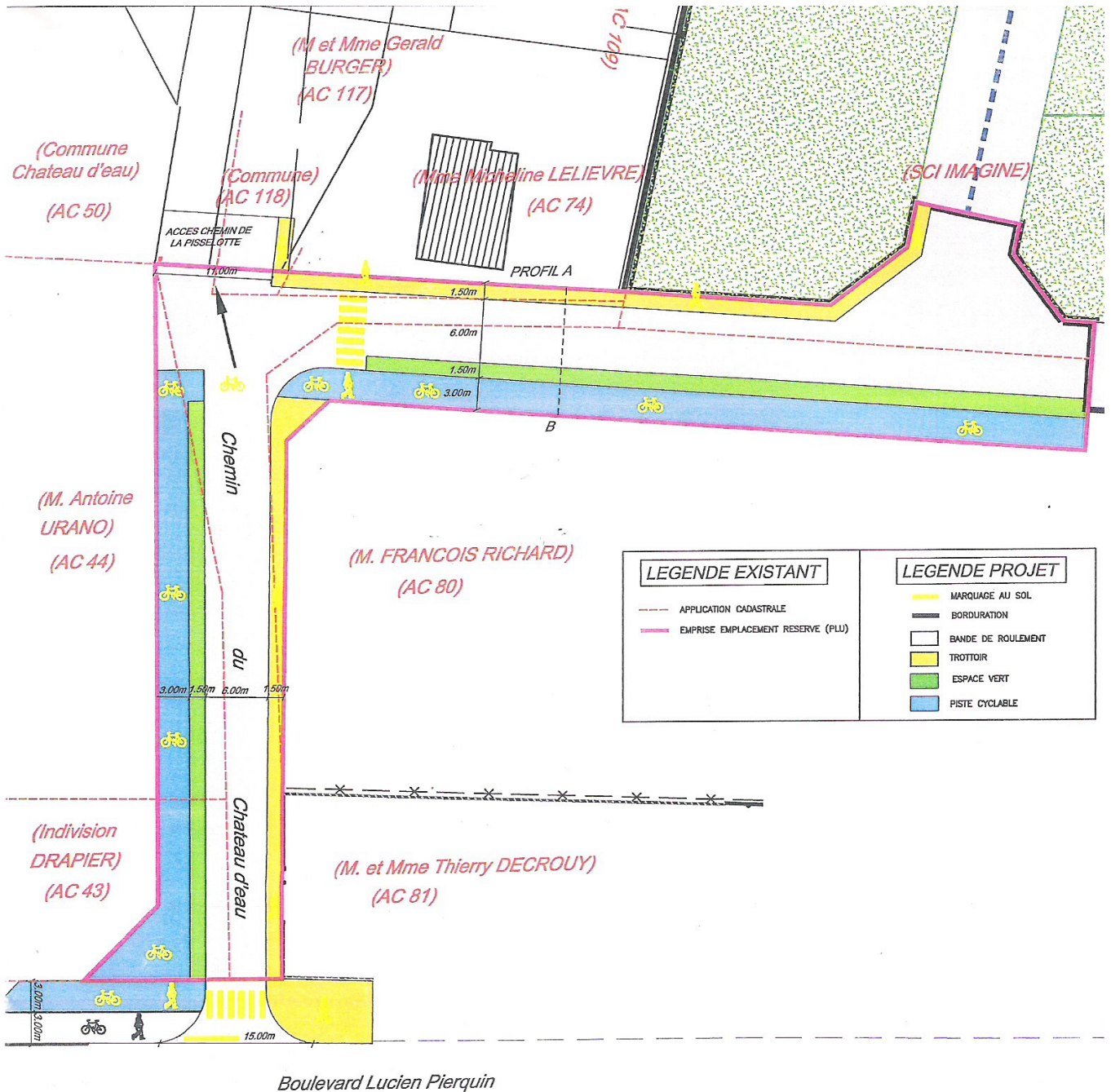
Au vu de l'évolution des projets de construction sur la zone 1AUB, le projet d'aménagement, (voir extraits ci-dessous) réalisé par M. Érick WILLEMIN, maître d'œuvre, porte sur la seule desserte de cette zone, liaison boulevard Lucien Pierquin à la zone 1AUB *La Hachette*.

Il est établi sur une emprise de 12,00 m qui comprend :

- une chaussée véhicules à double sens de 6,00 m ;
- un trottoir piéton de 1,50 m ;
- un espace vert de 1,50 m ;
- et une piste cyclable de 3,00m.



Profil de la partie de la voie débouchant sur le boulevard Lucien Pierquin (extrait)



Extrait du plan d'aménagement

En sous-sol les réseaux utiles aux projets seront mis en place en tenant compte de ceux déjà existants conservés.

L'emprise déterminée nécessite l'acquisition par la commune de WARCQ de trois parcelles issues de propriétés appartenant à :

- Indivision DRAPIER AC 43 pour 1 a 35 ca ;
- M. Antoine URANO AC 123 pour 7 a 81 ca ;
- M<sup>me</sup> Micheline LELIÈVRE AC 144 pour 44 ca.

Les négociations conduites avec M. Antoine URANO et M<sup>me</sup> Micheline LELIÈVRE permettront des acquisitions amiables.

L'indivision DRAPIER refuse la cession amiable de la partie de la parcelle AC 43 de 1 a 35 ca.

### III.2 – L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le projet d'élargissement sur lequel la demande de DUP est basée, indique les parties de parcelles jugées nécessaires pour réaliser l'aménagement de voirie et des réseaux.

L'enquête parcellaire vise à déterminer l'emprise foncière du projet et à identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres ayants-droits concernés par le projet d'élargissement.

Trois parcelles sont impactées par le demande de DUP :

- AC 43 Indivision DRAPIER :
  - M. Pascal DRAPIER ;
  - M. Vincent DRAPIER ;
  - M. Étienne DRAPIER.
- AC 123 M. Antoine URANO ;
- AC 144 M<sup>me</sup> Micheline LELIÈVRE née PETIT.

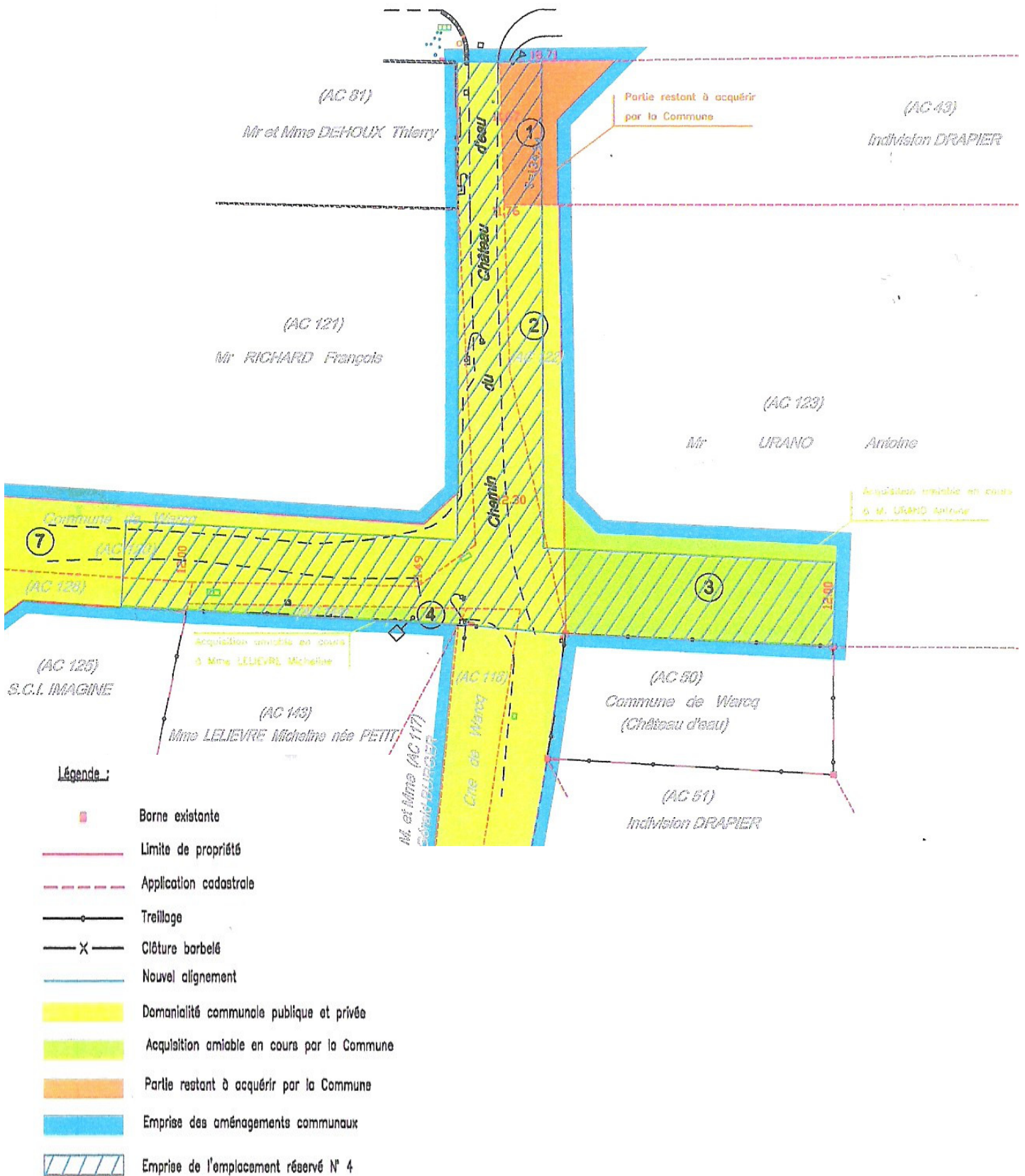
Les trois propriétaires identifiés et parfaitement connus de la Commune de WARCQ ont été destinataires d'une notification d'avis de dépôt du dossier d'enquête le 26 avril 2018.

Le plan parcellaire (voir extrait page suivante) dressé par M. Érick WILLEMIN indique lisiblement les parties de parcelles jugées nécessaires à l'élargissement du chemin du Château d'Eau.

- 1 Indivision DRAPIER. Située à l'entrée du chemin du Château d'Eau, elle est jugée indispensable à la parfaite desserte de la zone 1AUB où des habitations sont en cours de construction.
- 3 M. Antoine URANO. Cette partie de parcelle, en cours d'acquisition amiable n'est pas, à ce jour nécessaire pour l'élargissement du chemin. Elle constitue une amorce pour une voirie future à créer pour la zone 1AUX.
- 4 M<sup>me</sup> Micheline LELIÈVRE née PETIT. L'acquisition amiable en cours de cette fine bande de terrain permettra d'aligner la limite de propriété sur celle existante du château d'eau tout en conservant une emprise de voirie de 12,00m.

Ce plan mentionne également l'emprise de l'emplacement réservé n° 4 tel qu'il a été arrêté au PLU.

Boulevard Lucien Plerquin (RN 43)



Extrait du plan parcellaire



## **Chapitre IV : LES INTERVENTIONS DU PUBLIC**

### **IV.1 - Recensement des interventions**

Durant l'enquête, sept interventions ont été recensées :

Registre DUP : trois interventions :

- deux personnes ont fait des observations orales ;
- une observation écrite a été portée au registre.

Registre enquête parcellaire : quatre interventions :

- deux interventions ont été réceptionnées sur la messagerie électronique des services de l'État, annexées au registre en n° 1 et n° 2 ;
- un courrier a été réceptionné en Mairie de WARCQ, annexé en n° 3 ;
- une observation écrite a été portée au registre.

### **IV.2 - Observations du public et analyse**

Vu le nombre d'observations recensées, elles sont présentées et analysées dans l'ordre de recueil aux registres d'enquête.

#### **Registre DUP**

#### **Intervention orale n° 1 : M. Antoine URANO du 07 juin 2018**

M. Antoine URANO, propriétaire concerné par la DUP et porteur de projets immobiliers sur les zones 1AUB et 1AUX a exposé et détaillé l'historique du dossier d'aménagement nécessitant l'élargissement du chemin du Château d'Eau.

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

« *Aucune remarque particulière.* »

#### **Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

Les explications données confirment celles obtenues auprès de M. le Maire de WARCQ le 16 mai.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

#### **Intervention orale n° 2 : M. Érick WILLEMIN du 07 juin 2018**

M. Érick WILLEMIN, intervient en tant que géomètre-expert et maître d'œuvre de la Commune de WARCQ, il a contribué à l'élaboration du PLU et au projet d'élargissement du chemin du Château d'Eau.

Il évoque succinctement les raisons techniques nécessitant l'élargissement du chemin à une emprise de 12,00 m :

- trafic piétons, cycles et véhicules, important en raison du nombre d'habitants attendus dans ce secteur ;
- prolongement de la piste cyclable au cœur du quartier d'habitation en liaison avec celle longeant le boulevard Lucien Pierquin et reliant La Bellevue du Nord à La Mal Campée ;
- création de pans coupés pour faciliter la circulation et améliorer la visibilité ;
- implantation de réseaux souterrains complémentaires en tenant compte de ceux initialement installés sans optimisation d'espace.

### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

| *« Aucune remarque particulière. »*

### **Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

Les explications techniques données complètent celles obtenues auprès de M. le Maire de WARCQ le 16 mai.

Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

### **Intervention n° 3 : M. Étienne DRAPIER du 15 juin 2018**

| «..... l'indivision DRAPIER se trouvait dans l'impossibilité de céder une partie de la parcelle expropriée. Une promesse de vente portant sur cette parcelle interdisait toute transaction. Cette promesse de vente étant soumise à l'appréciation de la justice depuis 2015 aucune vente de ce terrain n'était envisageable. »

### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

| *« Cette information avait déjà été donnée à Monsieur le Maire au cours d'un entretien avant le déroulement de l'enquête »*

### **Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

Le Commissaire Enquêteur constate que M. Étienne DRAPIER ne conteste ni l'utilité publique de l'opération ni l'emprise jugée nécessaire à l'élargissement du chemin du Château d'Eau mais signale une impossibilité administrative.

## **Registre enquête parcellaire**

### **Intervention n° 1 : courriel de M. Thierry DEHOUX du 29 avril 2018**

| M. DEHOUX aimerait savoir si sa propriété AC 81 sise Chemin du Château d'Eau est concernée par les enquêtes en cours ou si le projet d'aménagement est conforme aux dispositions du PLU.

### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

| *« La propriété de M. DEHOUX, parcelle AC 81 n'est pas impactée par l'élargissement du chemin. Ce point avait déjà fait l'objet d'une précision dans le registre d'enquête publique du*

*PLU, par le Commissaire Enquêteur désigné.*

*Le dossier d'enquête correspond aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, emplacement réservé n°4. »*

### **Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

Ce courriel réceptionné avant l'ouverture de l'enquête aurait pu être ignoré.

La réponse de M. le Maire de WARCQ est conforme aux dispositions du PLU et du dossier soumis à l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur confirme que la parcelle AC 81 appartenant à M. DEHOUX n'est pas impactée par l'élargissement du chemin. Aucune cession ne sera donc nécessaire.

### **Intervention n° 2 : courriel de M. Thierry DEHOUX du 22 mai 2018**

M. DEHOUX aimerait connaître l'ampleur des travaux projetés et signale une difficulté d'accès au dossier d'enquête.

### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

*« L'aménagement envisagé par la Collectivité permettra la desserte des nouvelles habitations par la création d'une chaussée double sens avec liaison piétonne.*

*Les difficultés rencontrées par M.DEHOUX concernant l'accès au dossier sont simplement liées à une consultation antérieure au déroulement de l'enquête, effectuée le 22 mai. Le déroulement de l'enquête étant organisé du 29 mai 2018 au 19 juin 2018 inclus. »*

### **Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

Ce courriel réceptionné avant l'ouverture de l'enquête aurait pu être ignoré.

Le Commissaire Enquêteur acte la réponse de M. le Maire qu'il juge appropriée.

### **Intervention n° 3 : courrier de M. Vincent DRAPIER du 02 juin 2018**

M. Vincent DRAPIER certifie son adresse et son état civil et il confirme être propriétaire en indivision avec ses frères Étienne et Pascal de la parcelle AC 43.

### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

*« M. Vincent DRAPIER a répondu au courrier de M. le Maire du 28 avril 2018 apportant des précisions sur son identité qui seront probablement nécessaires au Juge de l'expropriation.*

### **Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

*Le Commissaire Enquêteur constate que M. Vincent DRAPIER ne conteste ni l'utilité publique de l'opération ni l'emprise jugée nécessaire à l'élargissement du chemin du Château d'Eau.*

#### **Intervention n° 4 : M. Étienne DRAPIER du 15 juin 2018**

M. Étienne DRAPIER indique les noms, prénom et adresse de l'exploitant agricole de la parcelle AC 43.

Il signale une incohérence entre l'estimation sommaire des Domaines et celle faite par l'Administration fiscale en 2013 dans le cadre de la succession familiale.

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

*M. Étienne DRAPIER a répondu au courrier de M. le Maire du 28 avril 2018 apportant des précisions qui seront probablement nécessaires au Juge de l'expropriation.*

*Cette affirmation (incohérence entre les estimations) est laissée à l'appréciation de M. Juge de l'expropriation. »*

#### **Analyse et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

L'exploitant agricole bénéficiant de droit réel doit être connu pour la suite de la procédure amiable ou judiciaire.

Le Commissaire Enquêteur acte l'information sur l'incohérence d'estimation de valeur du bien.

Le Commissaire Enquêteur constate que M. Étienne DRAPIER ne conteste ni l'utilité publique de l'opération ni l'emprise jugée nécessaire à l'élargissement du chemin du Château d'Eau.

## **Chapitre V : OPERATIONS À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE**

### **V.1 – Procès verbal de synthèses des observations et mémoire en réponse**

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies sur les registres d'enquête a été remis à M. le Maire de WARCQ le 20 juin 2018.

Le 26 juin 2018, le Commissaire Enquêteur a réceptionné le mémoire en réponse de M. le maire de WARCQ.

## V.2 - Transmission du rapport et des conclusions

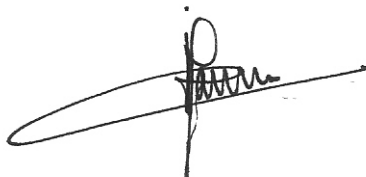
Le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur ont été édités en deux exemplaires papier originaux.

Un exemplaire original sera transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes par pli recommandé accompagné des registres d'enquête et des autres pièces originales. En complément, un exemplaire numérique y sera joint.

Le même jour, le second exemplaire original sera transmis par pli recommandé au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne accompagné des documents administratifs liés à cette enquête.

Fait à VOUZIERES le 12 juillet 2018

Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Louis MARCEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. L. MARCEAU', written over a horizontal line.



**Enquête préalable à la Déclaration  
d'Utilité Publique (DUP)  
pour le projet d'élargissement du  
chemin du Château d'Eau sur  
la commune de WARCOQ**



**CONCLUSIONS MOTIVÉES  
du Commissaire Enquêteur**





# CONCLUSIONS MOTIVÉES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DUP

## I - Rappel succinct de l'enquête préalable à la DUP

La Commune de WARCQ est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil Municipal de WARCQ le 11 mars 2016.

Afin de permettre la desserte des zones constructibles 1AUB et 1AUX créées à WARCQ La Mal Campée aux lieux-dits *La Hachette*, *Entre deux Termes* et *La Percette*, l'élargissement du chemin du Château d'Eau a été jugé nécessaire.

Les contacts amiables conduits au moment de l'élaboration du PLU auprès de trois propriétaires n'ont pas permis d'acheter la totalité des terrains utiles à la nouvelle zone constructible.

L'emplacement réservé n° 4 du PLU a été créé pour donner les moyens à la commune de WARCQ de poursuivre les opérations d'aménagement.

La cession amiable de la parcelle AC 43 appartenant à l'indivision DRAPIER n'étant toujours pas possible, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 15 décembre 2017, de lancer la procédure d'expropriation pour raison d'utilité publique de la partie de la parcelle AC 43 représentant 1 a 35 ca.

## II – Conclusions motivées

### Sur le déroulement de l'enquête

L'organisation et les résultats de l'enquête ont été détaillés aux chapitre II pages 3, 4 et 5 rapport d'enquête.

#### ***J'atteste que :***

- l'enquête conjointe c'est déroulée conformément aux règles de publicité définies à l'article 9 de l'arrêté préfectoral par :
  - l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral sur les panneaux habituels d'affichage à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie de WARCQ ;
  - la parution de l'avis d'enquête dans le journal local « L'Ardennais » dans ses parutions du 11 et du 29 mai 2018 à la page des annonces légales ;
  - la parution de l'avis d'enquête dans le journal local « Agri Ardennes » dans ses parutions du 11 mai et du 01 juin 2018 à la page des annonces légales ;
  - en complément, la mairie de WARCQ a affiché :

- ✓ l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral sur le panneau d'affichage extérieur de la salle communale (ex-mairie annexe) de WARCQ, 36 boulevard Lucien Pierquin ;
- ✓ l'affichage de l'avis d'enquête de part et d'autre de la parcelle AC 43, lisible du chemin du Château d'Eau.

L'intégralité de ces affichages a été vérifiée par le Commissaire Enquêteur le mercredi 16 mai et à chacune de ses permanences .

- le dossier d'enquête, version papier, accompagné de son registre étaient mis à la disposition du public en Mairie de WARCQ ;
- l'information sur l'enquête publique était consultable sur le site Internet de la Préfecture des Ardennes sous le lien : [http://www.ardennes.gouv.fr/onglet:Politiques publiques /rubrique: Environnement / article: Les enquêtes publiques / sous-article: Hors ICPE.](http://www.ardennes.gouv.fr/onglet:Politiques_publicques/rubrique:Environnement/article:Les_enquetes_publicques/sous-article:Hors_ICPE;);
- le registre a été clos par le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête, le 19 juin 2018 à 16h00 ;
- toutes les personnes le souhaitant ont pu accéder durant mes permanences, au dossier d'enquête et au registre d'enquête pour y porter une observation ;
- toutes les personnes ont obtenu les réponses les plus précises possible au regard de ma connaissance du dossier.

### **Sur le projet soumis à l'enquête**

Le projet soumis à l'enquête publique a été présenté par un résumé succinct et factuel aux chapitre III pages 6 à 9 du rapport d'enquête.

#### ***Je constate que :***

- la largeur du chemin rural ne permet pas d'assurer une desserte rationnelle des zones constructibles ;
- l'enclavement des zones constructibles ne permet pas d'autres dessertes garantissant une circulation aisée ;
- le projet est conforme aux dispositions du PLU et notamment de l'emplacement réservé n° 4.

#### ***Je note :***

- l'absence de contre-proposition ou de demande de modification de l'emprise de l'aménagement.

#### ***Je rappelle que :***

- la mairie de WARCQ a, avant l'ouverture de l'enquête, notifié individuellement aux différents propriétaires par courrier avec AR, l'information du lancement de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.

## **Sur le dossier**

### ***Je note que :***

- le dossier soumis à enquête à été constitué par la Commune de WARCQ et est commun aux deux enquêtes ;
- le plan de zonage du PLU n° 2 est une réduction du plan originel ;
- le plan des travaux projetés, reproduit en partie en pages 7 et 8 du rapport, à été remis au Commissaire Enquêteur en cours d'enquête. Il cohérent avec le plan parcellaire ;
- la différence entre l'emprise de l'emplacement réservé et l'emprise des travaux est clairement visible ;
- une évolution de tracé avec des pans coupés.

### ***J'estime que :***

- le dossier présenté, qui aurait pu gagné en lisibilité par une constitution plus sobre, reste tout à fait compréhensible.

## **Sur la participation du public**

### ***J'atteste que :***

- le public a pu prendre connaissance du déroulement de l'enquête par la publicité faite au-delà des obligations réglementaires ;
- le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions ;
- la participation du public a été faible ;
- tous les observations reçues sur les registres ont été reprises au PV de synthèse des observations et ont été transmises à M. le Maire de WARCQ ;
- le mémoire en réponse transmis par la mairie de WARCQ apporte des réponses aux observations du public ;
- toutes les observations ont fait l'objet d'une analyse et ont reçu une réponse au chapitre IV pages 11 à 13 du rapport d'enquête.

### ***J'estime que :***

- l'absence de mobilisation du public est liée à l'objet de l'enquête nécessaire à l'aboutissement d'un aménagement acté par le PLU.

## **Sur les observations du public**

### ***Je constate que :***

- les observations de MM. URANO et WILLEMIN sont favorables au projet ;
- M. Étienne DRAPIER expose une impossibilité de cession mais ne conteste nullement l'utilité publique de l'opération ni l'emprise jugée nécessaire à l'élargissement du chemin du Château d'Eau ;
- aucune contestation ou remise en cause sur l'utilité publique n'est rapportée.

## **Sur les réponses du Maire de WARCQ**

### ***Je note :***

- que toutes les observation portées au registre ont reçu une réponse ;
- les réponses formulées sont cohérentes au dossier présenté, au PLU et aux informations recueillies lors de l'enquête.

## **III - Avis du Commissaire Enquêteur**

Compte tenu de tout ce qui précède et après avoir :

- étudié le dossier soumis à enquête ;
- entendu les explications complémentaires de M. le Maire de WARCQ ;
- visité les lieux ;
- entendu le public accueilli en permanence ;
- examiné les observations et les remarques formulées par le public ;
- examiné les réponses et les commentaires de M. le Maire de WARCQ apportés dans son mémoire en réponse,

j'ai pu me faire un avis personnel sur le projet d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'élargissement du chemin du Château d'Eau nécessaire à la desserte des nouvelles zones de construction sur la commune de WARCQ.

**J'estime que :**

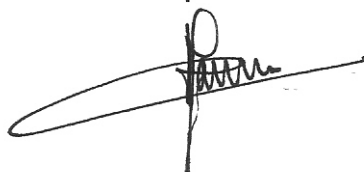
- le projet d'aménagement est conforme au PLU de la commune de WARCQ ;
- la desserte de la zone 1AUB ne peut être assurée par un autre accès en toute sécurité ;
- l'opération d'élargissement du chemin du Château d'Eau présente un caractère d'intérêt public par la nécessité d'assurer une desserte des nouvelles zones d'habitation dans le respect des règles de sécurité ;
- il n'y a pas d'atteinte aux intérêts publics d'ordre social, sanitaire ou autres ;
- l'emprise expropriée n'est pas disproportionnée au regard des besoins de desserte des zones constructibles ;
- l'atteinte à la propriété privée reste modeste ;
- le coût de l'opération ne semble pas excessif au regard de l'accueil de 45 familles dans la seule zone 1AUB ;
- l'analyse bilancielle avantages/inconvénients est largement favorable à la réalisation de ce projet.

**En conséquence,**

**J'émet un avis favorable à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'élargissement du chemin du Château d'Eau sur la commune de WARCQ**

Fait à Vouziers le 12 juillet 2018

Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Louis MARÇEAU





# **Enquête parcellaire pour le projet d'élargissement du chemin du Château d'Eau sur la commune de WARQC**



**AVIS du Commissaire Enquêteur**





# AVIS SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

## I - Rappel succinct de l'enquête parcellaire

La Commune de WARCQ est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil Municipal de WARCQ le 11 mars 2016.

Afin de permettre la desserte des zones constructibles 1AUB et 1AUX créées à WARCQ La Mal Campée aux lieux-dits *La Hachette*, *Entre deux Termes* et *La Percette*, l'élargissement du chemin du Château d'Eau a été jugé nécessaire.

Les contacts amiables conduits au moment de l'élaboration du PLU auprès de trois propriétaires n'ont pas permis d'acheter la totalité des terrains utiles à la nouvelle zone constructible.

L'emplacement réservé n° 4 du PLU a été créé pour donner les moyens à la commune de WARCQ de poursuivre les opérations d'aménagement.

La cession amiable de la parcelle AC 43 appartenant à l'indivision DRAPIER n'étant toujours pas possible, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 15 décembre 2017, de lancer la procédure d'expropriation pour raison d'utilité publique de la partie de la parcelle AC 43 représentant 1 a 35 ca.

## II – Avis sur l'enquête parcellaire

### Sur le déroulement de l'enquête

L'organisation et les résultats de l'enquête ont été détaillés au chapitre II pages 3,4 et 5 du rapport d'enquête.

### ***J'atteste que :***

- l'enquête conjointe c'est déroulée conformément aux règles de publicité définies à l'article 9 de l'arrêté préfectoral par :
  - l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral sur les panneaux habituels d'affichage à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie de WARCQ ;
  - la parution de l'avis d'enquête dans le journal local « L'Ardennais » dans ses parutions du 11 et du 29 mai 2018 à la page des annonces légales ;
  - la parution de l'avis d'enquête dans le journal local « Agri Ardennes » dans ses parutions du 11 mai et du 01 juin 2018 à la page des annonces légales ;

- en complément, la mairie de WARCQ a affiché :
  - ✓ l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral sur le panneau d'affichage extérieur de la salle communale (ex-mairie annexe) de WARCQ, 36, boulevard Lucien Pierquin ;
  - ✓ l'affichage de l'avis d'enquête de part et d'autre de la parcelle AC 43, lisible du chemin du Château d'Eau.

L'intégralité de ces affichages a été vérifiée par le Commissaire Enquêteur le mercredi 16 mai et à chacune de ses permanences .

- le dossier d'enquête, version papier, accompagné de son registre étaient mis à la disposition du public en Mairie de WARCQ ;
- l'information sur l'enquête publique était consultable sur le site Internet de la Préfecture des Ardennes sous le lien : [http://www.ardennes.gouv.fr/onglet:Politiques publiques /rubrique: Environnement / article: Les enquêtes publiques / sous-article: Hors ICPE.](http://www.ardennes.gouv.fr/onglet:Politiques_publicques/rubrique:Environnement/article:Les_enquetes_publicques/sous-article:Hors_ICPE;);
- le registre a été clos par M. le Maire de WARCQ à l'issue de l'enquête, le 19 juin 2018 à 16h00 ;
- toutes les personnes le souhaitant ont pu accéder durant mes permanences, au dossier d'enquête et au registre d'enquête pour y porter une observation ;
- toutes les personnes ont obtenu les réponses les plus précises possible au regard de ma connaissance du dossier ;
- les deux courriels envoyés par messagerie électronique à l'adresse [pref-ep-warcq@ardennes.gouv.fr](mailto:pref-ep-warcq@ardennes.gouv.fr) et qui m'ont été transmis, ont été annexés sans délai au registre d'enquête ;
- le courrier qui m'a été remis par la mairie de WARCQ a été annexé sans délai au registre d'enquête.

### **Sur le projet soumis à l'enquête**

Le projet soumis à l'enquête publique a été présenté par un résumé succinct et factuel au chapitre III page 6 à 10 du rapport d'enquête.

#### ***Je constate que :***

- les travaux projetés sont cohérents avec le plan parcellaire et conformes à la DUP ;
- le projet nécessite l'acquisition de partie de parcelles appartenant à des particuliers ;
- le tableau parcellaire détaille les surfaces comprises dans l'emprise du projet ainsi que l'identité des propriétaires concernés ;
- le plan parcellaire indique clairement les parties de parcelle comprises dans l'emprise du projet ;
- ces éléments n'ont pas fait l'objet d'observation ;
- les acquisitions correspondent aux stricts besoins de l'opération.

### ***Je rappelle que :***

- la mairie de WARCQ a, avant l'ouverture de l'enquête, notifié individuellement aux différents propriétaires par courrier avec AR, l'information du lancement de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.

### **Sur le dossier**

#### ***Je note que :***

- le dossier soumis à enquête à été constitué par la Commune de WARCQ et est commun aux deux enquêtes ;
- le plan parcellaire n'est pas à l'échelle indiquée, c'est une réduction du plan au 1/500<sup>ème</sup>.

#### ***J'estime que :***

- le dossier présenté, qui aurait pu gagné en lisibilité par une constitution plus sobre, reste tout à fait compréhensible ;
- la différence d'emprise emplacement réservé/enquête parcellaire correspond à la finalisation d'un projet d'aménagement vraisemblablement non abouti au moment de l'élaboration du PLU.

### **Sur la participation du public**

#### ***J'atteste que :***

- le public a pu prendre connaissance du déroulement de l'enquête par la publicité faite au-delà des obligations réglementaires ;
- le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions ;
- la participation du public a été faible ;
- tous les observations reçues sur les registres ont été reprises au PV de synthèse des observations et ont été transmises à M. le Maire de WARCQ ;
- le mémoire en réponse transmis par la mairie de WARCQ apporte des réponses aux observations du public ;
- toutes les observations ont fait l'objet d'une analyse et ont reçu une réponse au chapitre IV pages 10 à 13 du rapport d'enquête.

#### ***J'estime que :***

- l'absence de mobilisation du public est liée à l'objet de l'enquête nécessaire à l'aboutissement d'un aménagement acté par le PLU.
- l'indivision DRAPIER, seul propriétaire concerné, s'est exprimée.

## **Sur les observations du public**

### ***Je constate que :***

- M. Vincent DRAPIER ne conteste ni l'utilité publique de l'opération ni l'emprise jugée nécessaire à l'élargissement du chemin du Château d'Eau ;
- l'observation portée au registre par M. Étienne DRAPIER, dans son premier point, donne l'identité et l'adresse de l'exploitant agricole de sa propriété en indivision AC 43 ;
- M. Étienne DRAPIER ne conteste ni l'utilité publique de l'opération ni l'emprise jugée nécessaire à l'élargissement du chemin du Château d'Eau.

## **Sur les réponses du Maire de WARCQ**

### ***Je note :***

- que toutes les observation portées au registre ont reçu une réponse ;
- les réponses formulées sont cohérentes au dossier présenté, et aux informations recueillies lors de l'enquête et au PLU.

## **III - Avis du Commissaire Enquêteur**

Compte tenu de tout ce qui précède et après avoir :

- étudié le dossier de projet soumis à enquête ;
- entendu les explications complémentaires de M. le Maire de WARCQ ;
- visité les lieux ;
- entendu le public accueilli en permanence ;
- examiné les observations et les remarques formulées par le public ;
- examiné les réponses et les commentaires de M. le Maire de WARCQ apportés dans son mémoire en réponse,

j'ai pu me faire un avis personnel sur le projet d'enquête parcellaire pour l'élargissement du chemin du Château d'Eau nécessaire à la desserte des nouvelles zones de construction sur la commune de WARCQ.

### ***J'estime que :***

- le plan parcellaire est conforme au plan des travaux décrits dans la DUP ;
- l'affectation des parcelles visées par l'enquête parcellaire est conforme à l'objet de la DUP ;
- l'expropriation projetée est de faible importance, elle est nécessaire à la réalisation de cet élargissement ;

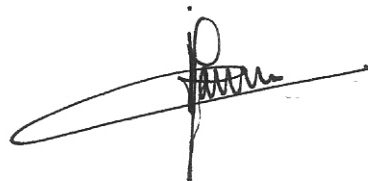
- l'emprise nécessaire à l'élargissement du chemin du Château d'Eau n'est pas disproportionnée au regard des besoins de desserte des zones constructibles ;
- l'atteint à la propriété privée reste modeste ;
- le coût de l'opération ne semble pas excessif au regard de l'accueil de 45 familles dans la seule zone 1AUB.

**En conséquence,**

**J'émet un avis favorable à l'enquête parcellaire pour l'élargissement du chemin du Château d'Eau sur la commune de WARCQ**

Fait à Vouziers le 12 juillet 2018

Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Louis MARCEAU





## **ANNEXES**

<b><u>Annexe n° 1</u></b> : Désignation du Tribunal Administratif	page 2
<b><u>Annexe n° 2</u></b> : Arrêté préfectoral	page 3-4-5
<b><u>Annexe n° 3</u></b> : Parutions légales	page 6-7
<b><u>Annexe n° 4</u></b> : Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse	page 8 à 11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

16/03/2018

N° E18000031 /51

LA VICE-PRÉSIDENTE  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 14/03/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Ardennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire afférentes au projet d'élargissement du chemin du Château d'eau, nécessaire à la desserte de nouvelles zones de construction, sur la commune de Warcq (Ardennes), dont le siège est en Mairie de Warcq (08000), place de la Mairie ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2016 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Jean-Louis MARCEAU, cadre collectivité territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la commune de Warcq.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Préfet des Ardennes, à la commune de Warcq et à M. Jean-Louis MARCEAU.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16/03/2018

La Vice-Présidente,  
signé  
Christiane BRISSON

Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 19 mars 2018  
le Greffier,



Christine BRISTIEL

**Désignation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne**





PREFET DES ARDENNES

Préfecture  
Direction de la coordination  
et de l'appui aux territoires

Bureau des procédures environnementales

Réf. : E18000031 / 51

**A R R Ê T E N ° 2018 / 203**

**Portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet d'élargissement du chemin du Château d'eau, nécessaire à la desserte de nouvelles zones de construction sur la commune de Warcq**

\*\*\*

Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application modifié n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-66 du 2 février 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 du conseil municipal de la commune de Warcq autorisant le maire à solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, en vue d'acquérir par voie d'expropriation les terrains nécessaires au projet d'élargissement du chemin du château d'eau sur le territoire communal ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour le département des Ardennes au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision n° E18000031 / 51 du 16 mars 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité territoriale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dossiers de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Arrêté préfectoral du 12 avril 2018**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé, pendant 23 jours consécutifs, du lundi 28 mai au mardi 19 juin 2018 inclus à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet d'élargissement du chemin du château d'eau situé sur la commune de Warcq,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet ci-dessus.

**Article 2 :**

Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de Warcq – place de la Mairie – 08000 Warcq, où doivent parvenir ou être déposées toutes les observations écrites adressées au commissaire enquêteur.

M. Jean-Louis MARCEAU, désigné en cette qualité, se tiendra à la disposition du public en mairie de Warcq pour y recevoir ses observations :

- le mardi 29 mai 2018 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 7 juin 2018 de 17h00 à 19h00
- le mardi 19 juin 2018 de 14h00 à 16h00

**I - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

**Article 3 :** Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que le registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Warcq du lundi 28 mai au mardi 19 juin 2018 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Warcq ou par messagerie électronique à l'adresse : [pref-ep-warcq@ardennes.gouv.fr](mailto:pref-ep-warcq@ardennes.gouv.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- en mairie de Warcq aux heures d'ouverture au public et durant les permanences du commissaire-enquêteur
- sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.ardennes.gouv.fr/onglet> : Politiques publiques / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Hors ICPE.

**Article 4 :** A l'issue de l'enquête, le maire de Warcq devra adresser ou remettre au commissaire enquêteur le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête publique, dans les vingt-quatre heures qui suivent. Le commissaire enquêteur devra clore et signer le registre.

Celui-ci, après avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra l'ensemble du dossier, accompagné de ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet, en précisant si elles sont favorables ou non, à monsieur le préfet - préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales. Toutes ces formalités devront être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**II - Enquête parcellaire**

**Article 5 :** Le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire seront déposés en mairie de Warcq, pendant le délai fixé à l'article 1, aux jours et heures indiqués à l'article 2 et pendant les heures d'ouverture.

**Article 6 :** A l'issue du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire qui le remettra ou le transmettra ainsi que les dossiers au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre de l'enquête parcellaire et audition éventuelle des parties intéressées, adressera l'ensemble du dossier, accompagné de son avis sur

**Arrêté préfectoral du 12 avril 2018**

l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations effectuées, à monsieur le préfet - préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales.

Toutes ces formalités devront être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 7 :** En application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits, l'expropriant notifie, individuellement et sous pli recommandé, aux propriétaires désignés dans l'état parcellaire l'avis d'ouverture d'enquête :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité."*

**Article 8 :** En application de l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

### III – Dispositions communes

**Article 9 :** Un avis d'ouverture des enquêtes sera affiché notamment devant la mairie de Warcq et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera justifié par un certificat d'affichage du maire.

Il sera en outre inséré par les soins du préfet des Ardennes en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux publiés dans tout le département.

**Article 10 :** Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur aura énoncé ses conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique de l'opération, et d'autre part sur l'emprise des ouvrages projetés sera déposée par les soins du préfet en mairie de Warcq, et à la préfecture des Ardennes un mois environ après la clôture des enquêtes.

En outre, toute personne physique ou morale peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à la préfecture des Ardennes – préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le maire de Warcq et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires, et à la directrice départementale des finances publiques.

Charleville-Mézières, le 12 avril 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Arrêté préfectoral du 12 avril 2018**

Frédéric CLOWEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui aux Territoires  
Bureau des Procédures  
Environnementales

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES

Commune de Warcq

Objet : Projet d'élargissement du  
Chemin du Château d'Eau sur le  
territoire de la commune de Warcq.

### Ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire

Par arrêté préfectoral n° 2018/  
203 du 12 avril 2018, l'enquête  
préalable à la déclaration d'utilité  
publique et l'enquête parcellaire,  
relatives au projet mentionné ci-  
dessus, se dérouleront du lundi  
28 mai au 19 juin 2018 inclus, en  
Mairie de Warcq.

Les dossiers d'enquêtes pour-  
ront être consultés pendant ce dé-  
lai :

- À la Mairie de Warcq, siège de  
l'enquête, aux jours et heures habi-  
tuelles d'ouverture.

- Sur le site internet des services  
de l'État : <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Politiques publi-  
ques / rubrique : Environnement /  
article : Les Enquêtes publiques /  
sous article : Hors ICPE.

Monsieur Jean-Louis MARCEAU  
a été désigné en qualité de com-  
missaire-enquêteur.

Il recevra les observations du pu-  
blic, en Mairie de Warcq :

- Le mardi 29 mai 2018 de 10 h à  
12 h.

- Le jeudi 7 juin 2018 de 17 h à  
19 h.

- Le mardi 19 juin 2018 de 14 h à  
16 h.

Les observations pourront être  
portées sur les registres d'enquêtes  
ou parvenir pendant la durée des  
enquêtes :

- Par courrier à : M. Jean-Louis  
MARCEAU, commissaire-enquê-  
teur, Mairie - 08000 Warcq.

- Par messagerie électronique à  
l'adresse :  
[pref-ep-warcq@ardennes.gouv.fr](mailto:pref-ep-warcq@ardennes.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions  
motivées du commissaire-enquê-  
teur seront tenus à la disposition du  
public pendant un an à la Mairie de  
la commune de Warcq et seront  
consultables sur le site internet des  
services de l'État.

À l'issue des enquêtes, le Préfet  
statuera par arrêté sur la demande  
de déclaration d'utilité publique.

Charleville-Mézières,  
le 12 avril 2018

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Frédéric CLOWEZ

Annexe n° 3  
(1/2)

Parutions légales

L'Ardennais

du 11 et du 29 mai 2018



AGRI ARDENNES  
1 Rue Jacquemart Templeux  
CS 80770  
08013 CHARLEVILLE MÉZIÈRES CEDEX

Tél : 03.24.58.36.90.  
Fax : 03.24.58.36.94.  
Email : agriardennes@fdsea08.fr

## ATTESTATION

*Je certifie avoir reçu ce jour une annonce légale concernant L'AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES concernant le projet d'élargissement du chemin du Château d'eau sur le territoire de la commune de Warcq à paraître dans nos journaux du Vendredi 11 Mai et du Vendredi 1<sup>er</sup> Juin 2018.*

*Fait à Charleville-Mézières,  
le 24 Avril 2018.*

AGRI ARDENNES S.A.R.L.  
1, Rue Jacquemart Templeux  
CS 80770  
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Tél. 03.24.58.36.90 - Fax 03.24.58.36.94

**Attestation de parution**

**Agri Ardennes**

Éditions du 11 mai et du 01 juin 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE E 18000031 / 51

Département des ARDENNES

Arrêté de M. le Préfet des Ardennes n° 2018/203 du 12 avril 2018

## Projet d'élargissement du Chemin du Château d'Eau sur la commune de WARCQ (08000)

### Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et enquête parcellaire (EP)

#### PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE et MÉMOIRE EN RÉPONSE

L'enquête publique unique s'est déroulée du **lundi 29 mai 2018 au mardi 19 juin 2018 inclus**, soit une durée de 23 jours consécutifs.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, à réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur communal, sous huitaine, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au responsable du projet qui dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le tableau ci-dessous reprend l'intégralité des observations écrites et orales recueillies sur les registres ouverts lors de l'enquête. Elles sont reprises intégralement "en italique" ou synthétisées, (...), et une copie de toutes les observations écrites (2) et par courrier (3) est annexée au procès-verbal.

#### Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Observations recueillies au registre déclaration d'utilité publique		
N°	N° annexe	Réponse du Maître d'Ouvrage
1	.	Aucune remarque particulière
2	.	Aucune remarque particulière
3	DUP/1	Cette information avait été donnée à Monsieur le Maire au cours d'un entretien avant le déroulement des enquêtes,

Observations recueillies au registre enquête parcellaire		
N°	N° annexe	Réponse du Maître d'Ouvrage
1	EPI	-La propriété de Mr DEHOUX, parcelle AC 81 n'est pas impactée par l'élargissement du Chemin. Ce point avait déjà fait l'objet d'une précision dans le registre de l'enquête publique du PLU, par le Commissaire enquêteur désigné, -Le dossier d'enquêtes correspond aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, emplacement réservé n° 4,

Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

2	<p>Observations par courrier de M. Thierry DEHOUX demeurant à Warcq Annexe n° 3 (...) M. DEHOUX aimerait connaître l'ampleur des travaux projetés et signale une difficulté d'accès au dossier d'enquête.</p>	<p>L'aménagement envisagé par la Collectivité permettra la desserte des nouvelles habitations par la création d'une chaussée double sens avec liaison piétonne. Les difficultés rencontrées par Mr DEHOUX concernent l'accès au dossier qui est simplement lié à une consultation antérieure au déroulement de l'enquête, effectuée le 22 mai. Le déroulement de l'enquête étant organisé du 29 mai 2018 au 19 juin 2018 inclus.</p>
3	<p>Observations par courrier de M. Vincent DRAPIER demeurant à Bouffleur-Sulippe Annexe n° 4 (...) M. Vincent DRAPIER certifie son adresse et son état civil et il confirme être propriétaire en indivision avec ses frères Etienne et Pascal de la parcelle AC43.</p>	<p>Monsieur Vincent DRAPIER a répondu au courrier de Mr le Maire du 28 avril 2018, apportant des précisions sur son identité qui seront probablement nécessaires au Juge de l'expropriation.</p>
5	<p>Observations écrites de M. Etienne DRAPIER demeurant à Warcq Annexe n° 5a44 (...) M. Etienne DRAPIER indique les noms, prénom et adresse de l'exploitant agricole de la parcelle AC43. Il signale une incohérence entre l'estimation sommaire des Domaines et celle faite par l'Administration fiscale en 2013 dans le cadre de la succession familiale.</p>	<p>-Monsieur Etienne DRAPIER a répondu au courrier de Mr le Maire du 28 avril 2018, apportant des précisions qui seront probablement nécessaires au Juge de l'expropriation. -Celle affirmation est faussée à l'appréciation de Monsieur le Juge de l'expropriation.</p>

Annexes :

- n° DUP1 : 1 page
- n° EP/1 : 2 pages
- n° EP/2 : 2 pages
- n° EP/3 : 2 pages
- n° EP/4 : 1 page.

Procès-verbal de synthèse fait à Vouziers le 10 juin 2018

Jean-Louis MARCEAU  
Commissaire Enquêteur



Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse



Je soussigné, Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ, déclare avoir reçu le procès-verbal ci-dessus accompagné d'une copie des annexes le 20 juin 2018.

Bernard PIERQUIN  
Maire WARCQ



**Mémoire en réponse**  
Je soussigné, Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ, déclare avoir transmis au Commissaire Enquêteur, le mémoire en réponse ci-dessus le 22 juin 2018.

Bernard PIERQUIN  
Maire WARCQ



Je, soussigné, Jean-Louis MARCEAU, Commissaire Enquêteur, déclare avoir reçu le mémoire en réponse ci-dessus le 26 juin 2018.

Fait à Vouziers

## Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse